



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

En exercice	14
Présents	9
Votants	11
Visa sous-préfecture	
le :05 Décembre 2024	

**L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Collet Michel, Maire.**

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Etaient représentés : Madame LELU-DARPEIX Valérie donne pouvoir à Madame CANTIN Muriel

Monsieur DOUCANE Yohann donne pouvoir à Monsieur RATONI Thierry

Absents : Messieurs BAREZ Marc, DELAG Emile, LAJOURNADE Bernard

Secrétaire de Séance : Madame DURAND Lucie

### Ordre du jour

Approbation du dernier Compte-Rendu en date du 19 Septembre 2024,

- N°01- **Délibération** Autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- N°02- **Délibération** Autorisant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- N°03- **Délibération** Autorisant l'adhésion au groupement de commandes par le SMOYS
- N°04- **Délibération** Fixant des taux de promotion pour les avancements de grade
- N°05- **Délibération** Approuvant la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux
- N°06- **Délibération** Approuvant la décision modificative n°1, relative à la subvention du SDIS
- N°07- **Délibération** Approuvant la mise en sommeil de la caisse des écoles
- N°08- **Délibération** Autorisant la demande de subvention pour l'année 2024 à l'association AC LARDY



- N°9- **Délibération**      Approuvant la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Guiberville relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029

**Informations liées au Conseil Municipal du 28 Novembre 2024 :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame DURAND Lucie est désignée à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe qu'aucune question diverse n'a été soumise en amont et par conséquent, l'ordre du jour est maintenu.

COMMISSION FINANCES  
Rapporteur : Monsieur Christian BROUSSET

- N°01- **Délibération**      **Autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**Le Conseil municipal :**

**VU** L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**CONSIDÉRANT** que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :



Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Rappel Budget DM 2024	Montant autorisé (max. 25 )
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	4 000€	4004.60€	1250.15€
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	90000€	0€	2250 €
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	179471.79€	-4004,60€	43866,79 €

## APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

## ➤ N°02- Délibération irrécouvrables

#### **Autorisant l'admission en non-valeur de créances**

## Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que le comptable sollicite l'admission en non-valeurs de titres de recettes émis par la Ville de Guiberville pour l'année 2022 pour un montant de 200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les titres de recettes émis par la Ville de Guiberville pour un montant de 200 € et pour lequel le comptable sollicite l'admission en non-valeurs :



Année	Bordereau n°	Titre n°	Montant
2022	92	325	200€
		<b>TOTAL</b>	<b>200€</b>

**VU** la liste des pièces à présenter en non-valeurs dressée par le comptable de la commune,

**CONSIDERANT** la demande d'admission en non-valeurs présentée par le comptable de la commune,

**CONSIDERANT** que le motif invoqué justifie le caractère irrécouvrable de la créance concernée,

### **APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le conseil Municipal, à l'Unanimité :

**DÉCIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes figurant sur la liste des pièces à présenter en non-valeurs dressée par le comptable de la commune et correspondant à 1 titre émis par la Ville de Guibeville pour un montant de 200 € :

Année	Bordereau n°	Titre n°	Montant
2022	92	325	200€
		<b>TOTAL</b>	<b>200€</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget.

---

### **➤ N°03- Délibération le SMOYS**

### **Autorisant l'adhésion au groupement de commandes par**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**VU** la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

**CONSIDERANT** que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,



**CONSIDERANT** que la commune de Guibeville est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

**CONSIDERANT** l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

**CONSIDERANT** l'expertise du SMOYS,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

### **APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à L'Unanimité :

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Guibeville au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés, pour 2026 à 2031

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,

**APPROUVE** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

**AUTORISE** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ➤ **N°04- Délibération Fixant des taux de promotion pour les avancements de grade**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 26 Novembre 2024



Monsieur le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

### **APRES DELIBERATION**

Le conseil Municipal, à l'Unanimité :

**FIXE** les taux de promotion d'avancement de grade selon le dispositif suivant :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en%)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	100%
B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	100%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	100%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	100%
B	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	100%
C	ADJOINT ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>nd</sup> CLASSE	100%



C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ND</sup> CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
B	TECHNICIEN TERRITORIAL	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ND</sup> CLASSE	100%
B	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ND</sup> CLASSE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	100%
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ND</sup> CLASSE	100%
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ND</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	100%

**PRECISE** que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu ;

**RAPPELLE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

---

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Madame BAC Stéphanie
---

➤ **N°05- Délibération Approuvant la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux**

M. Le Maire rappelle que les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale



complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L’instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**VU** l’avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

**VU** la délibération n°2023-26 du Conseil d’Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

**VU** l’avis du Comité Social Territorial en date du 26 Novembre 2024

**VU** l’exposé du Maire,

## **APRES DELIBERATION**



Le conseil Municipal, à l'Unanimité :

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 euros brut par agent et par mois sans que ce montant ne dépasse le montant de la cotisation de l'agent.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 euros

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

---

<b>COMMISSION FINANCES</b> Rapporteur : Monsieur Christian BROUSSET
--

➤ **N°06- Délibération**                   **Approuvant la décision modificative n°1, relative à la subvention du SDIS**

**VU** le budget primitif de la Commune,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la subvention approuvée lors du Conseil Municipal du 19 Septembre 2024 au SDIS de l'Essonne d'un montant de 1004, 60€ TTC,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits au chapitre 20- Immobilisations Incorporelles

#### **APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

**APPROUVE** la décision modification comme présentée ci-dessous



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	1 004,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 004,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	4 004,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 004,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 004,60 €</b>	<b>4 004,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ N°07- Délibération Approuvant la mise en sommeil de la caisse des écoles

## Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

**APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle que soit la nature budgétaire comptable, ou de mouvement de trésorerie,

**APPROUVE** le transfert des activités et des compétences de la Caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le budget principal communal,

**RAPPELLE** que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par délibération du Conseil Municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à ce transfert d'activités et de compétences,

➤ N°08- Délibération Autorisant la demande de subvention pour l'année 2024 à l'association AC LARDY

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association AC LARDY en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024,

## APRES DELIBERATION



**DECIDE** à l'Unanimité d'attribuer la subvention suivante comme suit :

	<u>2024</u>
AC LARDY	450€

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **N°9- Délibération                          Approuvant la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Guiberville relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

**CONSIDERANT** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**CONSIDERANT** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**CONSIDERANT** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**CONSIDERANT** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**CONSIDERANT** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

**CONSIDERANT** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels\* contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaires classés en catégorie A en 2024,

**VU** l'avis de la commission des finances

**VU** le rapport de Monsieur le Maire, Michel COLLET,

**VU** la convention annexée,



## APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
0	2	9

**N'APPROUVE PAS** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

**N'APPROUVE PAS** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**N'AUTORISE PAS** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré à Guibeville,  
Le 02/12/2024  
Le Maire,

Michel COLLET